

La procédure d'audience

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick traite bon nombre de ses affaires en ayant recours à une procédure d'audience publique. La première étape est le dépôt d'une demande auprès de la Commission, et la dernière est souvent une audience orale devant un comité de membres de la Commission.

Le processus menant à une audience orale peut prendre un certain nombre de mois, et l'audience en elle-même peut durer plusieurs jours, selon la complexité de l'affaire et le nombre de parties concernées. À la fin, le comité de membres de la Commission délibère sur les preuves et les arguments avant de rendre une décision dans les deux langues.

Le présent guide vous informe sur ce à quoi vous devez vous attendre lorsque vous participez ou assistez à une audience publique de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick.

Étapes menant à une audience orale

Après l'introduction d'une instance, la Commission publie un avis de conférence préalable à l'audience au cours de laquelle est établi un calendrier menant à l'audience orale. L'audience orale est également prévue à ce moment. Le calendrier est affiché sur le site Web de la Commission.

La majorité des preuves examinées par la Commission proviennent d'éléments de preuve écrits déposés bien avant l'audience orale. Cela comprend les preuves du demandeur et des intervenants.

Toutes les parties et le personnel de la Commission peuvent soumettre des questions par écrit, ou des demandes de renseignements, à propos des éléments de preuve déjà déposés par les autres parties. Les demandes de renseignements et les réponses à celles-ci doivent être déposées conformément aux échéances du calendrier de dépôt.

Si une partie n'est pas satisfaite de la réponse apportée à une demande de renseignements, elle peut faire une demande auprès de la Commission par voie d'avis de motion. Au cours de l'audience de motion, la Commission jugera s'il est nécessaire d'obtenir une réponse complète et adéquate de la part de la partie intimée.

Les audiences se tiennent habituellement devant un comité de trois membres de la Commission, mais dans certains cas, les cinq membres de la Commission peuvent former le comité.

L'audience orale

Les audiences orales de la Commission se tiennent habituellement devant un comité de trois membres de la Commission, dont l'un agit à titre de président du comité. Le président du comité dirige la procédure d'audience qui est menée d'une manière analogue à celle d'une audience de tribunal. Les témoins qui livrent un témoignage oral

doivent prêter serment ou faire une déclaration solennelle. La plupart des procédures orales sont enregistrées et transcrites.

Bon nombre des audiences de la Commission ont lieu dans la salle d'audience de la Commission à Saint John. Pour les affaires impliquant plusieurs participants, l'audience se tient dans un lieu plus grand, comme un centre de conférence. Des services de traduction simultanée sont offerts dans les cas appropriés.

Étant donné que la majorité des éléments de preuve sont déjà déposés, des témoins ou des regroupements de témoins sont présentés afin de permettre aux autres parties et au conseiller juridique de la Commission d'effectuer un contre-interrogatoire relatif au contenu des preuves ou à toute autre question pertinente. Le comité de membres de la Commission peut aussi poser des questions aux témoins après le contre-interrogatoire. Toute preuve écrite peut être affichée sur des écrans installés dans la salle d'audience.

Une partie peut demander qu'un témoin soit déclaré expert. Le président permettra aux parties d'examiner l'expert proposé et de faire toute objection quant à la qualification du témoin. Le président décidera de déclarer ou non le témoin comme expert et, si tel est le cas, dans quel domaine d'expertise.

Les parties font souvent appel à des témoins experts pour qu'ils donnent leur avis sur un sujet spécialisé.

L'audience se déroule habituellement dans l'ordre suivant :

1. Le président du comité explique l'objet de l'audience et présente les autres membres du comité de la Commission. Le président demande aux parties et à leurs représentants de s'identifier pour la bonne règle.
2. Toute question préliminaire est examinée.
3. Le demandeur expose ses arguments en présentant une série de témoins ou des regroupements de témoins pour le contre-interrogatoire des autres parties. Cela est fait selon l'ordre de préséance (établi dans l'ordre alphabétique des noms), suivi de l'intervenant public et enfin du conseiller juridique de la Commission.
4. Le premier intervenant, selon l'ordre de préséance, expose ses arguments en présentant aussi une série de témoins ou des regroupements de témoins pour le contre-interrogatoire relatif à ses éléments de preuve déjà déposés.
5. S'ensuit la présentation des arguments des autres intervenants, de la même manière que le premier intervenant. L'intervenant public est le dernier intervenant à faire sa présentation.
6. Le demandeur peut présenter des contre-preuves se limitant aux points soulevés dans les preuves présentées par les intervenants.
7. Les intervenants et le conseiller juridique de la Commission peuvent effectuer un contre-interrogatoire relatif aux contre-preuves du demandeur.
8. Le demandeur présentera sa présentation finale, suivie des questions de la part du comité de membres de la Commission.

9. Les intervenants, selon l'ordre de préséance (l'intervenant public faisant sa présentation en dernier), exposeront leurs présentations finales, chacune suivie des questions de la part du comité de membres de la Commission.
10. Le demandeur peut présenter une réfutation se limitant aux questions abordées pour la première fois dans les présentations finales des intervenants. Celle-ci peut être suivie des questions de la part du comité de membres de la Commission.
11. Après avoir confirmé que le dossier de l'audience est complet, le président du comité conclut l'audience.

Des renseignements supplémentaires à propos de la procédure d'audience se trouvent dans la règle 5 des *Règles de procédure* de la Commission.

Coordonnées

Téléphone : 506-658-2504

Site Web : www.cespnb.ca

Adresse électronique : general@cespnb.ca

Adresse : 15, Market Square

Bureau 1400

C. P. 5001

Saint John (N.-B.)

E2L 4Y9